



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 novembre 2021  
Français  
Original : anglais

**Soixante-seizième session**  
Point 138 de l'ordre du jour  
**Projet de budget-programme pour 2022**

## **État d'avancement du projet de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago**

### **Douzième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2022**

#### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) à Santiago ([A/76/323](#)). À cette occasion, il a rencontré en ligne des représentantes et des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 30 octobre 2021.

2. La rénovation du bâtiment nord est l'un des principaux projets de construction à court terme recensés par le Secrétaire général dans son rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers ([A/72/393](#))<sup>1</sup>. Après le tremblement de terre subi par le Chili en 2010, une évaluation de la résistance sismique des bâtiments du complexe de la CEPALC a fait apparaître que le bâtiment nord, qui, à l'époque de sa construction, en 1989, ne devait être qu'une structure temporaire, avait besoin d'être mis aux normes parasismiques. Établi en application de la section XI de la résolution [75/253](#) A de l'Assemblée générale, le rapport du Secrétaire général rend compte des progrès accomplis depuis la présentation du précédent rapport sur la question.

<sup>1</sup> Le Comité consultatif a formulé des observations et recommandations à ce sujet dans son rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers ([A/72/7/Add.9](#)). Il a abordé un certain nombre de questions particulières dans ses précédents rapports sur le projet de rénovation de la CEPALC ([A/75/7/Add.11](#), [A/74/7/Add.11](#), [A/73/457](#) et [A/72/7/Add.8](#)).



## II. Progrès accomplis dans l'exécution du projet

### Collaboration avec le Gouvernement du pays hôte et d'autres États Membres

3. Le Comité consultatif rappelle qu'un accord avec le pays hôte, signé par la CEPALC et le Gouvernement chilien en février 1948, prévoit un certain nombre de privilèges et immunités, comme l'exemption de taxes locales et de droits d'importation pour le personnel y ayant droit et dans le cadre d'activités officielles ainsi que pour les matériaux de construction et les équipements et infrastructures, entre autres choses. Il rappelle également que le pays hôte a apporté un appui important aux opérations des Nations Unies au Chili, en particulier pour ce qui est du complexe de la CEPALC, les terrains sur lesquels le complexe a été construit puis agrandi ayant été donnés à la Commission par le Gouvernement chilien en 1960 et en 1997 (A/75/7/Add.11, par. 3). Le Secrétaire général indique que le pays hôte a fourni un appui technique à l'équipe de projet de la CEPALC en matière de modélisation intégrée des données du bâtiment et que, grâce à son programme « Construye 2025 », le pays hôte a apporté son concours technique à l'établissement de directives en vue de l'élaboration d'un plan de réutilisation ou de recyclage des éléments de construction démontés (A/76/323, par. 19). Le Comité rappelle que la technologie de modélisation des données du bâtiment est mise en œuvre depuis 2009 et que tous les bâtiments du complexe de la CEPALC sont modélisés à l'aide de cette technologie, fondée sur des modèles et des simulations tridimensionnels, pour les projets d'ingénierie, d'architecture et de rénovation, ainsi que pour le contrôle des coûts et les évaluations structurelles (A/75/7/Add.11, par. 17).

4. **Le Comité consultatif sait gré au pays hôte de l'appui qu'il continue d'apporter à la CEPALC et compte que le Secrétaire général continuera de collaborer avec le pays pour assurer la réussite de ce projet. De plus, il encourage le Secrétaire général à poursuivre les efforts faits pour solliciter des contributions volontaires, y compris des contributions en nature, et d'autres formes d'appui auprès d'autres États Membres.**

### Gouvernance du projet

5. On trouve dans le rapport du Secrétaire général des informations sur la gouvernance et la gestion du projet (A/76/323, par. 5 et 6). La maîtresse d'ouvrage reste la Secrétaire exécutive de la CEPALC, qui est secondée par un(e) responsable de l'exécution du projet et une équipe de gestion du projet, ainsi que par un comité de parties prenantes comprenant des membres du personnel qui représentent différents types de handicap. De plus, des activités de coordination continuent d'être menées avec le Service de la politique de gestion mondiale des biens, basé au Siège, qui continue de contribuer activement à la supervision du projet, en particulier en ce qui concerne la gestion des risques et la prise en compte des retours d'expérience. **Le Comité consultatif souligne de nouveau qu'il importe que la CEPALC et le Secrétariat à New York, et en particulier le Service de la politique de gestion mondiale des biens, mettent en place une étroite coordination, afin que le projet soit correctement supervisé et géré dans tous ses aspects, notamment en ce qui concerne la mise aux normes parasismiques du bâtiment nord et du parking souterrain à trois niveaux de la Commission (voir également A/75/7/Add.11, par. 18 et 19).**

### Effectifs du projet

6. On trouve dans le rapport du Secrétaire général des informations sur les effectifs du projet (ibid., par. 7 et 8). Le Comité consultatif s'est fait communiquer un tableau indiquant les effectifs nécessaires à l'exécution du projet en 2022 (voir ci-après).

Tableau 1  
**Effectifs du projet de la Commission économique pour l'Amérique latine  
 et les Caraïbes, 2022**

<i>Titre</i>	<i>Classe</i>	<i>Situation</i>	<i>Requis pour 2022</i>	<i>Observations</i>
<b>Équipe locale de gestion du projet, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes</b>				
Responsable de projet	Administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national (indemnité de fonctions)	Emploi pourvu depuis 2018	Oui	Emploi requis jusqu'à la fin des travaux de construction
Assistant(e) de projet	G-6 (temporaire)	Emploi pourvu depuis 2019	Oui	Emploi requis jusqu'à la fin des travaux de construction
Assistant(e) de projet	G-3 (temporaire)	Emploi pourvu depuis 2019	Oui	Emploi requis jusqu'à la fin des travaux de construction
<b>Coordination avec le Siège</b>				
Coordonnateur(trice) de projet	P-3	Vacant	Oui	Le recrutement aura lieu en 2022

7. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les coûts liés à l'emploi de coordinateur(trice) de projet (P-3) seraient partagés entre l'Office des Nations Unies à Nairobi, qui couvrirait 75 % des coûts, et la CEPALC, qui en couvrirait 25 %. Il a également été informé que la procédure de recrutement pour cet emploi avait été intentionnellement reportée afin de limiter les éventuels dépassements de coûts compte tenu des retards découlant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et que le recrutement commencerait en 2022, ce qui coïnciderait avec le début de la phase de construction du projet. **Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'inclure systématiquement dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet de la CEPALC, ainsi que dans les rapports sur l'état d'avancement d'autres projets de construction de l'Organisation des Nations Unies, une version actualisée du tableau 1 qui corresponde à celle qui figure dans le rapport du Comité sur le projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, afin d'harmoniser les modalités de présentation des rapports (voir également [A/76/7/Add.8](#), par. 7).**

#### **Calendrier du projet**

8. On trouve dans le rapport du Secrétaire général des informations sur le calendrier global du projet ([A/76/323](#), par. 60 à 65 et figure III). Il y est indiqué que le processus d'appel d'offres internationales pour les travaux de construction, y compris l'appel à manifestations d'intérêt, devrait prendre jusqu'à 12 mois, et donc que l'attribution du contrat et le début des travaux de construction devraient intervenir en mars 2022 au lieu de janvier 2022. Le projet devrait être achevé d'ici à la fin du quatrième trimestre de 2023. De plus, trois mois pourraient être ajoutés au calendrier pour la phase de réception des travaux, ce qui porterait la date d'achèvement du projet à mars 2024, mais cela n'aura pas d'incidence sur le plan de dépenses global. Le

Secrétaire général indique que le calendrier sera confirmé une fois que les procédures d'appel d'offres seront achevées, et que des informations seront présentées dans le prochain rapport sur l'état d'avancement du projet.

9. Le Comité consultatif note que le calendrier du projet continue d'être présenté sous la forme d'un diagramme de Gantt, outil de gestion de projet fréquemment utilisé par les équipes de gestion de projet. Il souligne toutefois qu'il est nécessaire de présenter aux États Membres des informations plus détaillées concernant le calendrier du projet, notamment des informations comparatives détaillées regroupées, telles que le mois exact du début et de la fin d'une phase, ainsi que des explications et des justifications en cas de modification du calendrier. **Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de présenter, dans ses prochains rapports, le calendrier du projet, à la fois sous forme de diagramme de Gantt et de tableau, assorti de dates pour les différentes étapes et sous-étapes, d'explications concernant les éventuels retards et de toute autre information pertinente, et d'en faire de même dans les rapports sur l'état d'avancement d'autres projets de construction de l'Organisation, afin d'harmoniser les modalités de présentation des rapports (voir également A/76/7/Add.8, par. 11).**

10. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu un calendrier détaillé du projet au 10 octobre 2021 (voir la figure ci-dessous).

## Calendrier détaillé du projet au 10 octobre 2021

Calendrier du projet	Échéances							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Phase Activités</b>								
<b>1 Pré-planification</b>								
<b>2 Planification</b>								
Recrutement du (de la) responsable de projet								
Recrutement des membres de l'équipe de gestion du projet								
Sélection de la société de conseil principale								
<b>3 Conception</b>								
Concepts / Schémas								
Plans détaillés								
Métrés								
Planification de l'espace								
<b>4 Appel d'offres</b>								
Dossier technique								
Procédure d'appel d'offres (début : mai 2021 – fin : premier trimestre de 2022)								
Bâtiment temporaire (début : avril 2021 – fin : septembre 2021)								
Postes de travail et mobilier (début : septembre 2021 – fin : décembre 2021)								
Composants des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (début : septembre 2021 – fin : décembre 2021)								
Composants de la centrale solaire photovoltaïque (début : septembre 2021 – fin : décembre 2021)								
Station d'épuration des eaux usées et ses composants (début : octobre 2021 (date actualisée) – fin : février 2022)								
<b>5 Construction</b>								
Construction du bâtiment temporaire (début : octobre 2021 – fin : janvier 2022)								
Construction du bâtiment nord (début : mars 2022 – fin : octobre 2023)								
<b>6 Réception des travaux</b>								

10 octobre 2021

- Calendrier initial du projet, tel que décrit dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/75/347)  
 Calendrier effectif jusqu'en octobre 2021  
 Calendrier révisé après octobre 2021

11. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que la suite du projet, notamment la passation des marchés, se déroulerait comme suit :

- a) Procédure d'appel d'offres pour l'installation d'un bâtiment temporaire (avril 2021 à septembre 2021) ;
- b) Procédure d'achat concernant les postes de travail et le mobilier (septembre 2021 à décembre 2021) ;
- c) Procédure d'achat des composants des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (septembre 2021 à décembre 2021) ;
- d) Procédure d'achat des composants de la centrale solaire photovoltaïque (septembre 2021 à décembre 2021) ;
- e) Procédure d'achat concernant la station d'épuration des eaux usées et ses composants (octobre 2021 à février 2022) ;

- f) Construction du bâtiment temporaire (octobre 2021 à janvier 2022) ;
- g) Construction du bâtiment nord (mars 2022 à octobre 2023) ;
- h) Réception des travaux (août 2022 au premier trimestre de 2024).

### **Planification et conception**

12. On trouve dans le rapport du Secrétaire général des informations sur les activités de planification et de conception (A/76/323, par. 29 à 46). Il y est indiqué que la phase de conception s'est achevée dans les délais prévus en décembre 2020 et que le projet a été actualisé en janvier et février 2021 après examen et coordination au sein de l'équipe de gestion du projet (voir également le tableau 1). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 avaient été pris en compte lors de la conception des zones de travail et des espaces publics ainsi que dans la stratégie de la Commission sur le retour au travail et sa stratégie de gestion souple de l'espace de travail, notamment en ce qui concernait :

a) Les aspects techniques, notamment l'amélioration des dispositifs de circulation de l'air et des mesures de nettoyage et de désinfection des espaces de travail ainsi que la mise en place d'une ventilation naturelle indépendante pour chaque zone de travail ;

b) L'aménagement de l'espace, notamment le cloisonnement des espaces de travail, la mise en place de voies d'entrée et de sortie indépendantes et l'espacement des postes de travail dans les espaces ouverts et fermés ;

c) Le taux d'occupation des bâtiments, qui, dans le cadre de la « nouvelle normalité », restera inchangé pour les fonctionnaires de la CEPALC. Il sera réduit pour le personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (par exemple, les stagiaires et les consultants), qui sera installé dans des espaces de travail modulables pouvant accueillir jusqu'à 30 personnes.

13. Il est indiqué dans le rapport (ibid., par. 47 à 49) que les considérations ci-après ont été retenues en ce qui concerne l'accessibilité : a) le plan sera conçu de telle sorte que les itinéraires de transit soient faciles à trouver et que des déplacements autonomes soient possibles partout dans le bâtiment ; b) la largeur des portes permet d'accéder à tous les espaces et un système automatisé d'ouverture des portes est prévu pour accéder à toutes les entrées principales ; c) des toilettes spécialement aménagées à l'usage exclusif des personnes à mobilité réduite ont été incluses dans le plan ; d) un système de signalisation conforme aux normes internationales est en cours d'élaboration.

**14. Le Comité consultatif attend avec intérêt les informations actualisées sur les activités de conception et de planification et sur toute modification éventuelle, qui devraient figurer dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet.**

### **Gestion des risques**

15. Il est ressorti de la première analyse quantitative des risques (simulation faite selon la méthode de Monte-Carlo)<sup>2</sup>, réalisée en 2019, que, pour que le point de

---

<sup>2</sup> La simulation selon la méthode de Monte-Carlo est une méthode d'analyse statistique que l'on emploie pour mieux comprendre l'incidence des risques d'un projet. À l'aide d'un intervalle de valeurs (minimales à maximales) afférentes aux délais et à l'estimation des coûts relatifs aux différents stades et composantes du projet, elle est réalisée à partir de scénarios multiples générés de façon aléatoire par ordinateur [voir A/75/7/Add.11, par. 9 (note)].

référence « P80 »<sup>3</sup> fixé par l'Organisation soit atteint, le projet devrait coûter environ 14,9 millions de dollars, soit 0,6 million de dollars de plus que le budget prévu, avec un coefficient de confiance de 30 % (A/75/7/Add.11, par. 9). La troisième et dernière analyse en date, effectuée en mai 2021, a fait apparaître que le niveau de confiance était passé à 49 % et que le projet devrait coûter environ 14,6 millions de dollars, soit 0,3 million de dollars de plus que le budget prévu. Le Secrétaire général indique également dans son rapport que le niveau de confiance devrait continuer d'augmenter une fois que la documentation technique aura été publiée dans le cadre d'un appel d'offres et que les offres auront été reçues (A/76/323, par. 11 et 12, et figure I). **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général continuera de suivre de près et d'atténuer les risques liés au projet pour que celui-ci soit exécuté dans le respect du cahier des charges, du calendrier et du budget approuvés par l'Assemblée générale.**

16. On trouve dans le rapport du Secrétaire général des informations sur la gestion des risques liés au projet (ibid., par. 14 à 17). On trouve dans le tableau 2 une comparaison des cinq principaux risques les plus récents afférents au projet de la CEPALC.

Tableau 2

**Comparaison des cinq principaux risques pesant sur le projet de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

<i>Les cinq principaux risques antérieurs (A/74/330, par. 28)</i>	<i>Les cinq principaux risques antérieurs (A/75/347, par. 24)</i>	<i>Les cinq principaux risques actuels (A/76/323, par. 17)</i>
1. Modifications demandées par la maîtresse d'ouvrage (spécifications techniques de dernière minute et ajouts facultatifs au cahier des charges)	1. Retard dans le lancement des travaux de construction dû à la pandémie de COVID-19	1. Retard lors de la phase de préparation des travaux
2. Rénovation intérieure	2. Modifications demandées par la maîtresse d'ouvrage (spécifications techniques de dernière minute et ajouts facultatifs au cahier des charges)	2. Modifications demandées par la maîtresse d'ouvrage
3. Services de conseil	3. Retard lié à la disponibilité des matériaux	3. Augmentation des coûts liée au manque de disponibilité des matériaux
4. Retards sur le calendrier	4. Grève	4. Retard lié au manque de disponibilité des matériaux du fait de la pandémie de COVID-19
5. Hausse des coûts	5. Événement sismique	5. Événement sismique

**17. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de présenter dans ses futurs rapports une version actualisée du tableau 2 ci-dessus, présentant une comparaison des cinq principaux risques pesant sur le projet de la CEPALC, ainsi qu'une explication des derniers**

<sup>3</sup> Le point de référence « P80 » est le coefficient de confiance repère. Il correspond à la probabilité que le coût du projet ne dépasse pas le coût total dans 80 % des cas.

**changements. Il compte que les rapports sur l'état d'avancement d'autres projets de construction de l'Organisation comporteront également de tels tableaux standardisés (voir également A/76/7/Add.8, par. 16).**

18. En ce qui concerne le cinquième risque actuel, à savoir un événement sismique, le Secrétaire général indique que ce risque subsistera probablement jusqu'à l'achèvement du projet, la région dans laquelle se trouve le siège de la CEPALC ayant connu un séisme de grande ampleur tous les sept ans, et qu'il est probable qu'un tel événement se produira pendant le projet. La conception technique de la structure du bâtiment comprend des techniques de renforcement, d'isolation et de dissipation de l'énergie conformes à la réglementation nationale. Le Secrétaire général indique également que l'entreprise d'ingénierie des structures a une vaste expérience de la mise aux normes parasismiques et œuvre sous la direction de la société de conseil principale, et que le projet est fondé sur un examen analytique modélisé en trois dimensions des éléments structuraux existants ainsi que du renforcement des structures existantes. Une structure indépendante a été conçue pour soutenir la centrale solaire photovoltaïque installée sur le toit et réduire ainsi la charge supportée par la structure existante, et tous les éléments de la structure, qu'il s'agisse du béton, de l'acier ou des grosses charpentes en bois, ont été approuvés sur la base des normes parasismiques (A/76/323, par. 35 à 39).

#### **Achat et utilisation de matériaux et savoirs locaux**

19. On trouve dans le rapport du Secrétaire général des précisions sur les activités d'achat et l'utilisation des matériaux et savoirs locaux (ibid., par. 21 à 25). Le Secrétaire général indique que l'utilisation de matériaux achetés localement a été mise en avant dans le cadre de la mise en œuvre de solutions durables visant à réduire l'empreinte carbone du projet, notamment une solution certifiée à base de fibres organiques, produite entièrement à partir de produits végétaux locaux, devant servir à assurer l'isolement thermique et acoustique ; l'utilisation d'un matériau de remplacement du gravier dans le béton armé ; l'utilisation d'acier local recyclé, une exigence qui a été incluse dans le cahier des charges en vue d'attirer les fournisseurs locaux. Le Comité consultatif s'est fait communiquer des informations sur la question du recours à des consultants chiliens et à d'autres travailleurs locaux ayant une grande connaissance des conditions du marché local. **Il réaffirme qu'il importe de recourir à des matériaux d'origine et de fabrication locales ainsi qu'à la main-d'œuvre et au savoir-faire locaux, et espère continuer de recevoir des informations actualisées sur ce point dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet.**

20. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que des procédures de passation de marchés devraient être lancées en septembre 2021 pour : a) les postes de travail et le mobilier ; b) les composants des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation ; c) les composants de la centrale solaire photovoltaïque ; d) la station d'épuration des eaux usées et ses composants. **Il compte que des informations actualisées sur l'état d'avancement de toutes les activités d'achat menées par la CEPALC seront communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport et figureront dans le prochain rapport sur l'état d'avancement du projet.**

#### **Durabilité, construction de bâtiments économes en énergie et économies correspondantes**

21. On trouve dans le rapport du Secrétaire général des informations sur la stratégie de rendement énergétique (ibid., par. 4, 20, 32 et 50 à 53). Le Secrétaire général indique que, selon les calculs actuels, la centrale photovoltaïque sera composée de

972 panneaux solaires, qui seront installés sur le toit du bâtiment nord. De plus, l'étude d'ingénierie électrique réalisée par la société de conseil principale prévoit l'installation d'une pièce supplémentaire adjacente au bâtiment nord, qui hébergera une cellule moyenne tension qui permettra de distribuer de l'énergie propre aux autres bâtiments du complexe. La stratégie actualisée d'utilisation de cette énergie est la suivante : a) 55 % de la quantité totale estimée d'énergie produite annuellement sera utilisée pour couvrir les besoins énergétiques du bâtiment nord pendant les heures de travail ; b) 40 % de la quantité d'énergie produite annuellement sera transférée sur le réseau électrique interne de la CEPALC, ce qui permettra de satisfaire en partie les besoins énergétiques des autres bâtiments du complexe ; c) 5 % de l'énergie produite annuellement sera produite pendant les week-ends et les jours fériés et en dehors des heures de travail et sera redirigée vers le réseau électrique national. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'énergie produite par la centrale photovoltaïque ne serait pas stockée, car les batteries nécessaires au stockage de l'électricité n'étaient pas rentables et ne constituaient pas une solution respectueuse de l'environnement, celles-ci nécessitant un entretien et un remplacement périodiques et leur élimination étant coûteuse et n'étant pas écologiquement viable. **Il note que les estimations concernant l'énergie qui sera produite ont varié depuis le début du projet en 2018 et espère qu'une fois que la phase de construction aura été lancée, ces estimations seront plus précises. Il attend avec intérêt les informations actualisées concernant l'énergie qui sera produite, utilisée et redirigée par la centrale photovoltaïque du bâtiment nord, qui devraient figurer dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet (voir également A/75/7/Add.11, par. 21 et A/74/7/Add.11, par. 18 à 20).**

22. Le Comité consultatif rappelle que le projet de rénovation de la CEPALC rendra le bâtiment nord énergétiquement autonome, c'est-à-dire que le bâtiment devrait consommer au total, sur une année, autant voire moins d'énergie qu'il ne produit d'énergie renouvelable, et générer de la sorte, dans bien des cas, un surplus pouvant être consommé ailleurs, y compris sur le réseau national. De plus, le bâtiment nord rénové de la CEPALC sera le premier bâtiment énergétiquement autonome du système des Nations Unies (A/75/7/Add.11, par. 21). **Le Comité consultatif se félicite que la rénovation prévue transforme le bâtiment nord de la CEPALC en bâtiment durable et énergétiquement autonome.**

23. **S'agissant de la mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience dans tous les aspects du projet, y compris la stratégie de rendement énergétique de la CEPALC, le Comité consultatif réaffirme que les connaissances acquises devraient être partagées avec les acteurs chargés d'autres projets de construction de l'Organisation des Nations Unies (voir également A/75/7/Add.11, par. 23).**

### III. Dépenses et coûts prévus

24. On trouve dans le rapport du Secrétaire général des informations sur les dépenses et les coûts prévus au titre du projet, ainsi que sur le montant estimatif des revenus locatifs (A/76/323, par. 66 à 70 et annexe). Le projet de rénovation de la CEPALC est toujours financé dans le cadre d'un compte spécial pluriannuel des travaux de construction en cours, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/279 A, en vertu duquel le financement n'arrive pas à expiration à la fin d'un exercice biennal. À la fin du projet, il est rendu compte de l'ensemble des dépenses et les montants inutilisés sont restitués aux États Membres.

25. Le Secrétaire général indique que le coût global du projet (14 330 200 dollars) est demeuré inchangé et qu'il restera un solde inutilisé de 348 500 dollars à la fin de

2021. Le montant net des ressources nécessaires pour 2022, qui s'élève à 5 590 100 dollars, correspond aux dépenses prévues (5 938 600 dollars) déduction faite du solde inutilisé susmentionné prévu pour 2021, et se décompose comme suit :

a) Un montant de 470 200 dollars au titre du chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes), qui permettra de financer la reconduction du personnel de l'équipe de gestion du projet [1 emploi d'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national et 2 d'agent(e) local(e)] et de couvrir 25 % du coût de l'emploi de coordonnateur(trice) de projet (P-3) au Siège, qui sera partagé avec le projet de remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi ;

b) Un montant de 5 446 400 dollars au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien), qui servira à financer les coûts de construction, les services spécialisés relatifs aux honoraires des consultants, à la gestion des risques et aux frais de voyage, la hausse des coûts et la réserve pour imprévus.

26. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que les prévisions de dépenses (14 330 200 dollars) présentées dans l'annexe du rapport du Secrétaire général étaient restées inchangées et n'avaient pas été actualisées depuis le précédent rapport (A/75/347). Il a également été informé que le plan de dépenses serait mis à jour dans le prochain rapport sur l'état d'avancement du projet, une fois que les procédures d'appel d'offres en cours auraient été achevées et que les contrats auraient été attribués. Il n'a pas reçu les informations qu'il avait demandées sur les dépenses effectivement engagées chaque mois à compter de 2018 et jusqu'au moment de la rédaction du présent rapport, ni sur les dépenses prévues pour le reste de l'année 2021 et pour 2022. **Il note que le plan de dépenses n'a pas été actualisé et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'inclure, dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet de la CEPALC, des informations sur l'évolution du plan de dépenses depuis le début du projet, notamment des informations sur les écarts et des explications à ce sujet, ainsi que des renseignements sur les dépenses mensuelles depuis le début du projet et les dépenses prévues, et d'inclure des informations actualisées similaires dans les rapports sur l'état d'avancement d'autres projets de construction de l'Organisation afin d'uniformiser les modalités de présentation des rapports (voir également A/76/7/Add.8, par. 25).**

#### **Imprévus**

27. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le montant du fonds de réserve établi au début du projet de la CEPALC avait été fixé à 10 % des coûts commerciaux qui avaient été estimés et réparti sur l'ensemble du projet proportionnellement aux prévisions de dépenses annuelles. Il a également été informé que, jusqu'à présent, il n'avait pas été nécessaire de puiser dans le fonds de réserve ; cependant, le montant disponible, qui s'élevait à 120 300 dollars, serait probablement utilisé pour financer les éventuelles incidences financières de la hausse du coût des matériaux de construction et pour couvrir les coûts liés à l'équipe de gestion du projet en cas de retard. **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur l'utilisation du fonds de réserve seront fournies dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet.**

## **IV. Conclusion**

28. Le Secrétaire général formule ses recommandations sur les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre au paragraphe 72 de son rapport. **Sous**

**réserve des recommandations et observations formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :**

- a) prenne note du rapport du Secrétaire général ;**
  - b) ouvre un crédit de 5 590 100 dollars au titre du projet pour 2022, dont 431 300 dollars au titre du chapitre 21 (Développement économique en Amérique latine et dans les Caraïbes) et 5 158 800 dollars au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2022, crédit qui sera imputé sur le fonds de réserve.**
-